**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** 16 (1936)

**Heft:** 10

**Register:** Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en février 1937

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# AGENDA FIDUCIAIRE

### TABLEAU DES DÉCLARATIONS A SOUSCRIRE EN FÉVRIER 1937

DATE	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1 <sup>er</sup> au 10	Versement des cotisations des salariés congédiés ou partis au cours du mois de janvier et dépôt d'un duplicata de leur feuillet.	Assurances sociales.
Du 1er au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 salariés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Versement des cotisations de janvier.	Assurances sociales.
Du 1er au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 salariés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel; paiement de cet acompte.	Assurances sociales.
Du 1 <sup>er</sup> au 10	Impôt sur les <b>coupons de valeurs mobilières étrangères</b> non abonnées et de fonds d'Etats étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons).	Recette de l'Enregis- trement.
Du 1 <sup>er</sup> au 10	Taxes à la production créées en remplacement de la taxe sur le chiffre d'affaires : pour tous les produits qui y sont soumis.	Paris: Bureau du Chiffre d'affaires).
Du 1er au 10	Impôt sur les transports par voie de navigation (lorsque les entrepreneurs sont en compte avec le Trésor).	Recette des Contribu- tions indirectes.
Du 1 <sup>er</sup> au 10	Pour les loueurs de <b>bureaux meublés :</b> Dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent, avec verrsement à l'appui pour chacun des locataires d'une somme égale à 25 % du prix de la location.	Perception.
Du 1er au 15	Impôt sur les <b>opérations de Bourse</b> (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc.).	Recette de l'Enregis- trement.
Du 1er au 28	Taxe sur le chiffre d'affaires (paiement sur montant réel du mois précédent ou paiement des acomptes provisionnels) (1).	Recette des Contribu- tions indirectes.
Du 1 <sup>er</sup> au 28	Déclaration des revenus soumis à l'impôt cédulaire sur les bénéfices des professions non commerciales (professions libérales, charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçants, occupations et exploitations lucratives dont les revenus ne sont pas soumis à un autre umpôt cédulaire).	Bureau du Contrôleur des Contributions
Du 1 <sup>er</sup> au 28	Pour les entreprises exerçant une profession industrielle ou commerciale dont le bilan est clos avant le 1 <sup>er</sup> décembre. Déclarations pour <b>impôt sur</b> les bénéfices industriels et commerciaux, taxe spéciale sur le chiffre d'affaires, taxe d'apprentissage.	Bureau du Contrôleur des Contributions directes.
Du 1 <sup>er</sup> au 28	Pour les assujettis autres que les commerçants pouvant souscrire leurs déclarations de bénéfices en mars :  Déclaration relative à l'impôt général sur le revenu et signes extérieurs.  Déclaration des biens à l'étranger.  Déclaration des charges de famille.	Bureau du Contrôleur des Contributions directes.
Du 1 <sup>er</sup> au 28	Impôt sur les bénéfices agricoles (dénonciation du forfait).	Bureau du Contrôleur des Contributions directes.
Du 1 <sup>er</sup> au 28	Contributions directes établies au titre d'années antérieures par voie de rôles mis en recouvrement en janvier 1937. Paiement de la totalité.	Recette Perception.
Du 25 au 28	Impôt sur les <b>opérations de Bourse</b> (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc.).	Recette de l'Enregis- trement.

<sup>(1)</sup> A Paris: du 1er au 10: lettres A à F, du 11 au 18: lettres G à P, du 19 au 26: lettres Q à Z.

## AGENDA FIDUCIAIRE

### TABLEAU DES DÉCLARATIONS A SOUSCRIRE EN MARS 1937

DATE	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1 <sup>er</sup> au 10	Versement des cotisations des salariés congédiés ou partis au cours du mois de février et dépôt d'un duplicata de leur feuillet.	Assurances sociales.
Du 1er au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 salariés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations Versement des cotisations de février.	Assurances sociales.
Du 1er au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 salariés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel; paiement de cet acompte.	Assurances sociales.
Du 1 <sup>er</sup> au 10	Impôt sur les coupons de valeurs mobilières étrangères non abonnées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons).	Recette de l'Enregis- trement.
Du 1 <sup>er</sup> au 10	Taxe unique sur les charbons, sur les produits résineux et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contribu- tions indirectes (A Paris: Bureau du Chiffre d'affaires).
Du 1 <sup>er</sup> au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés : Dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 % du prix de la location.	
Du 1er au 10	Pour les compagnies d'assurances : taxes d'enregistrement et de timbre pour le quatrième trimestre 1936.	Bureau de l'Enregis- tement.
Du 1er au 15	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc).	Bureau de l'Enregis- trement.
Du 1 <sup>er</sup> au 31	Tax unique à la production de 6 % ou taxe sur le chiffre d'affaires de 2 %.  Paiement sur montant réel du mois précédent ou paiement des acomptes provisionnels (2).	tions indirectes (A
Du 1er au 31	Contributions directes établies au titre d'années antérieures par voie de vôles mis en recouvrement en février 1927; paiement de la totalité.	Recette Perception.
Du 1er au 31	Déclaration par les bénéficiaires des revenus encaissés à l'étranger sur valeurs mobilières étrangères non abonnées et créances.	Bureau de l'Enregis- trement :
Du 1 <sup>er</sup> au 31	Pour les entreprises industrielles ou commerciales communiquant leur comptabilité dont le bilan a été dressé dans le courant du mois de décembre 1936, déclarations pour : Impôt su les bénéfices industriels et commerciaux; Taxe spéciale sur le chiffre d'affaires; Taxe d'apprentissage.	Contrôleur des Con- tributions directes.
Du 1 <sup>er</sup> au 31	Pour les commerçants admis à souscrire leurs déclarations de bénéfices en mars, déclarations : Impôt général sur le revenu et signes extérieurs; Charges de famille.	Contrôleur des Con- tributions directes du domicile.
Du 25 au 31	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc).	Recette de l'Enregis- trement.

<sup>(1)</sup> Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est à fournir dans les 10 jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.
(2) A Paris : du 1<sup>er</sup> au 10 : lettres A à F, du 11 au 18 : lettres G à P, du 19 au 26 : lettres Q à Z.